



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bordeaux, le 3 décembre 2020

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes de Bordeaux et Le Tourne**

L'arrêté interministériel du 23 novembre 2020 paru au Journal Officiel du 3 décembre 2020 **a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des « inondations et coulées de boue » pour la période du 9 au 11 mai 2020 pour les communes de Bordeaux et Le Tourne.**

Il est rappelé que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).